

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE SIX, LE 28 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune du SAPPEY EN CHARTREUSE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie du Sappey en Chartreuse sous la présidence de Monsieur ROGER CARACACHE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2006

PRESENTS :

MESDAMES : ISABELLE BARTHE - CELINE CALDARA- CHRISTEL THEVENIN- MICHELLE DARAN- CLAIRE JOUFFE.

MESSIEURS : ROGER CARACACHE – HERVE DONDEY - EMMANUEL JAIL- BRUNO CHARLES - JEROME BARRAND-PASCAL ROUX- MARC GAUDE (arrivée à 21 heures).

ABSENTS : JACQUES SANTONI- AGNES HENRY.

ABSENTS REPRESENTES :

POUVOIR DE :

SECRETAIRE DE SEANCE : MICHELLE DARAN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2006

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2006.

MODIFICATIONS BUDGETAIRES :

- - Budget des RM : virement de crédit du chapitre dépenses imprévues au chapitre 23
- - Budget ville : virement de crédit du chapitre dépenses imprévues à l'article 60622.

AMENAGEMENT DU CENTRE VILLAGE :

Le point sur l'avancée du chantier

- - Transactions amiables selon les valeurs expertisées par le Service des Domaines :
 - A. A.** Cession de 68 M2 de terrain communal détaché des parcelles cadastrées section AD 672 et 673 à la SCI MA DALTON et cession par la SCI MA DALTON à la commune du Sappey en Chartreuse de 68 M2 de terrain détaché de la parcelle de terrain cadastrée AD 674.
 - B. B.** Cession d'une parcelle de terrain cadastrée section AD 1098 et pour partie parcelle cadastrée AD182 appartenant à Madame Suzanne ARMAND sur laquelle est implanté un garage en vue de sa démolition pour la création d'un trottoir le long de la RD 512 et cession par la commune à Madame Suzanne ARMAND d'une parcelle de terrain d'environ 118 M2 détachée pour partie des parcelles cadastrées section AD 183 et 185.
- - Autorisation donnée au Maire de signer les conventions suivantes :
 - A. A.** Commune du Sappey en Chartreuse/France Télécom
 - B. B.** Commune du Sappey /CGI pour aménagement de la RD 512.

LOGEMENTS SOCIAUX :

- - ACTIS : autorisation démarrage des travaux avant octroi subvention

AUTRES DELIBERATIONS :

- - Renouvellement du bail de la poste
- - Examen des demandes de subventions présentées par les associations suivantes :
Ski Nordique Chartrois : OMS de Corenc ; ANIM Sappey ; Centenaire du ski au Sappey en Chartreuse ; Ski Club du Sappey.
- - Adhésion au réseau de communes « Alliance dans les Alpes »
- - Examen de la demande présentée par Mme Stéphanie POTHIER pour la création d'un chemin d'accès du chemin de Bordelière au « Jardin de Chartreuse ».
- - Autorisation donnée au Maire de signer la convention commune du Sappey/CG 38 pour programme PEZMA.

GESTION DU PERSONNEL :

- - Création d'un poste de chargé de mission

- - Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec le Centre de gestion de l'Isère pour la mise à disposition temporaire d'un agent administratif.
- - Heures supplémentaires de déneigement allouées au personnel du service technique.

EAU ET ASSAINISSEMENT :

- - Autorisation donnée au Maire de signer le nouveau règlement du service d'eau avec la SAUR.
- - Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant au contrat de prêt N° 035460501(89) avec le CRCA.

QUESTIONS DIVERSES :

- - Le point sur le fonctionnement de la future régie intercommunale de ski de fond
- - Présentation du bilan annuel de la Métro sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

2006-09-28-01 : VIREMENTS DE CREDIT- BUDGET VILLE :

Après avoir entendu l'exposé de Madame THEVENIN, adjointe aux finances, le conseil municipal décide de virer 20 000 euros du chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) vers le chapitre 011 (charges à caractère général), article 61522.

POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

2006-09-28-02 : VIREMENTS DE CREDIT - BUDGET REMONTEES MECANIKES

Après avoir entendu l'exposé de Madame THEVENIN, adjointe aux finances, le conseil municipal décide de virer 3500 euros du chapitre 020 (dépenses imprévues d'investissement) vers le chapitre 23 (travaux).

POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

2006-09-28-03 :CESSION DE TERRAINS -SCI MA DALTON/COMMUNE DU SAPPEY EN CHARTREUSE- ET COMMUNE DU SAPPEY EN CHARTREUSE /SCI MA DALTON

Madame Isabelle BARTHE, adjointe à l'urbanisme en charge du dossier expose au conseil que dans le cadre du projet d'aménagement du centre village et pour améliorer les conditions de circulation sur le parking de la place, deux transactions amiables simultanées sont envisagées selon le plan joint.

CESSION DE LA SCI MA DALTON A LA COMMUNE DU SAPPEY

LA SCI MA DALTON, propriétaire des parcelles cadastrées section AD numéro 674 et 170, lieu-dit l'EGLISE est disposée à en céder une partie à la commune, au nord du parking en projet.

Superficie totale de la cession : 68.10 m², au prix de 120 euros le m², selon l'avis du service des Domaines en date du 05/05/06, soit un montant total de 8 172 euros.

CESSION DE LA COMMUNE DU SAPPEY A LA SCI MA DALTON

La commune en visage de céder à la SCI MA DALTON partie des parcelle AD 672 et 673 pour une superficie totale de 68.30 m², au prix de 120 euros le m², selon l'avis du service des Domaines en date du 05/05/06, soit un montant total de 8 196 euros.

Ces cessions étant à l'initiative de la mairie, les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de la commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte ces cessions, accepte de prendre en charge les frais de transaction et de bornage, désigne Maître MALATRAY et Maître DAUVERGNE, notaires à Grenoble pour rédiger les actes, dit que la commune acquittera les frais notariés sur l'ensemble de la transaction, et autorise le Maire à signer toutes les pièces permettant de mener à bien ces transactions.

POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

2006-09-28-04 : CESSION DE TERRAINS MADAME SUZANNE ARMAND /COMMUNE DU SAPPEY EN CHARTREUSE

ET

COMMUNE DU SAPPEY EN CHARTREUSE / MADAME SUZANNE ARMAND POUR CREATION D' UN TROTTOIR LE LONG DE LA RD 512

Madame Isabelle BARTHE, adjointe à l'urbanisme en charge du dossier expose au conseil qu'il convient de sécuriser le passage des piétons le long de la RD 512, entre le bureau de Poste et le croisement de la Route de Praillières.
Madame Suzanne ARMAND est propriétaire de la parcelle cadastrées section AD numéro 1098 sur lequel est implanté un garage que la commune se propose d'acquérir en vue de sa démolition pour créer un trottoir le long de la RD 512.
Madame Suzanne ARMAND est également propriétaire de la parcelle AD 181 que la commune se propose d'acquérir pour partie (200 M2).

Les transactions amiables ont été menées selon les valeurs expertisées par le Services des Domaines.

La commune quant à elle, céderait à Madame Suzanne ARMAND, une parcelle de terrain de 118 M2 détachée des parcelles cadastrée section AD, N° 183 et 185, lieu dit

Ces cessions étant à l'initiative de la mairie, les frais de bornage et les frais notariés seraient à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré donne un accord de principe à ces transactions mais sollicite l'actualisation par le Services des Domaines des parcelles concernées par les ventes.

POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

2006-09-28-05 : AMENAGEMENT CENTRE VILLAGE -CONVENTION FRANCE TELCOM

-

Madame Michelle DARAN, première adjointe, en charge du dossier expose au conseil qu'il convient de signer avec France Télécom, une convention qui a pour objet de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux d'aménagement du réseau de télécommunications et de mise à disposition de France Télécom des ouvrages de génie civil.

La commune s'engage à faire réaliser les travaux de génie civil par l'entreprise adjudicataire des travaux.
France Télécom, quat à elle, s'engage à effectuer les travaux de câblage qui seront refacturés à la commune du Sappey en chartreuse pour la somme de 1 719.79 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte la proposition de Madame DARAN et autorise le Maire à signer la convention devant intervenir entre les parties.
Dit que la commune s'acquittera de la somme de 1 719.19 € envers France Télécom.

POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

2006-09-28-06 :AMENAGEMENT CENTRE VILLAGE - CONVENTIONS CONSEIL GENERAL DE L'ISERE POURAMENAGEMENT RD 512 CENTRE VILLAGE

Madame Michelle DARAN, première adjointe, en charge du dossier expose au conseil qu'il convient de signer avec le Conseil Général de l'Isère, une convention qui a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de la restructuration complète de la RD 512 dans la traversée du centre village.
Le Département a décidé de coordonner ses travaux d'entretien de la chaussée départementale avec la réalisation du projet communal.

La convention permet d'en définir les modalités et précise notamment que le Département versera une subvention non révisable de 75 000 € à la commune pour ces travaux que la commune s'engage à financer en totalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte la proposition de Madame DARAN et autorise le Maire à signer la convention devant intervenir entre les parties.

POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

2006-09-28-07 : BAIL DE LA POSTE

Monsieur Roger Caracache, Maire expose au Conseil que le bail de la poste du 05/05/1994 est arrivé à échéance et il convient de signer avec la Direction de la Poste un nouveau bail pour le local de la poste du Sappey.

Ce nouveau bail est consenti et accepté pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commenceront à courir le 01/07/2006 pour se terminer le 30/06/2015, moyennant un loyer annuel de deux mille deux cent quatre vingt dix huit euros et quatre vingt huit centimes (2 298.88 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer le nouveau bail devant intervenir entre les parties.

POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

-

2006-09-28-08 : ADHESION AU RESEAU ALLIANCE DANS LES ALPES

Madame Michelle DARAN, première adjointe, en charge du dossier expose au Conseil Municipal les éléments suivants : Le réseau « Alliance dans les Alpes » regroupe les communes alpines qui souhaitent impulser un développement durable dans les Alpes, notamment dans l'application de la convention Alpine. La commune du Sappey a été sollicitée pour faire partie de ce réseau. Elle souhaite répondre favorablement, notamment pour pouvoir s'inscrire dans un programme qui vient d'être lancé par la CIPRA (Commission Internationale pour la Protection des Alpes) : DYNALP. Ce programme permet de financer des projets communaux qui apportent une contribution concrète aux objectifs de développement durable préconisés par la Convention Alpine.

Le Sappey pourrait ainsi proposer au financement, à hauteur de 50 %, le poste de chargé de mission qu'il souhaite créer pour mettre en œuvre son programme d'aménagement durable sur le village (notamment la création de la chaufferie bois).

La cotisation annuelle au réseau « Alliance dans les Alpes » s'élève à 750 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte la proposition de Madame Michelle DARAN, accepte d'adhérer au réseau « ALLIANCE DANS LES ALPES » et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion. Accepte de régler la somme 750 € de cotisation annuelle.

POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

2006-09-28-09 : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION

CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION

Madame Michelle DARAN, première adjointe, en charge du dossier expose au Conseil Municipal que le Centre de gestion et le CNFPT ont réalisé un travail d'évaluation et de répartition des différentes fiches de poste du personnel de la Mairie. Il ressort notamment de leur étude la nécessité de créer un poste de chargé de mission pour gérer les différents programmes en cours et à venir sur le village.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un poste contractuel en contrat à durée déterminée de 12 mois, ouvert à des candidats possédant un diplôme de niveau Bac + 5.

Ce contrat à durée déterminée serait rémunéré en fonction de la grille de la fonction publique, cadre ingénieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte la proposition de Madame Michelle DARAN et accepte de créer un poste de chargé de mission temporaire d'une durée 1 an afin d'aider les élus dans leur travail d'élaboration et de suivi des dossiers tant au niveau technique, juridique ou financier, rémunéré sur la grille de la fonction publique, cadre des Ingénieurs, et autorise le Maire à signer le contrat devant intervenir entre les parties.

POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

2006-09-28-10 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après avoir entendu l'exposé de Madame THEVENIN, adjointe aux finances, le conseil municipal après en avoir délibéré, attribue pour 2006 les montants de subventions suivants aux associations :

- • OMS de Corenc (course cycliste du St Eynard) : 150 euros
- • OMS la Tronche (Montée des 3 communes) : 750 euros
- • Ski Nordique Chartrousin : 1000 euros
- • Ski Club du Sappey : 1000 euros
- • AEP Anim Sappey : 500 euros

POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

2006-09-28-11 : DEMANDE D' AUTORISATION D'ACCES SUR LA ROUTE DE BORDELIERE

Madame Isabelle BARTHE adjointe à l'urbanisme, en charge du dossier présente au conseil une demande émanant de Madame POTHIER qui sollicite l'autorisation de créer une sortie de son terrain situé section AO N° 291 sur la route de Bordelière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, sollicite un report de cette question à un conseil municipal ultérieur dans la mesure où ce projet suscite des interrogations sur sa faisabilité et ses conséquences. Un groupe d'élus rencontrera Madame POTHIER pour approfondir la question.

POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

2006-09-28-12 : CONVENTION PEZMA

Monsieur Emmanuel Jail, conseiller en charge du dossier présente au conseil la convention de gestion des fonds d'aide des Communes relatifs au programme d'entretien des zones menacées d'abandon.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de gestion des fonds mis en œuvre par la commune dans le cadre du programme d'entretien des zones menacées d'abandon (PEZMA 2005-2009). Ces fonds correspondent à la participation de la commune telle que décidée par délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2006.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer.

POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

2006-09-28-13 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR L' EMPLOI DU POSTE D' AGENT ADMINISTRATIF

Madame Michelle DARAN, première adjointe en charge du dossier expose au conseil que suit au départ de Madame Annick PARIS, il y a lieu de pourvoir un poste d'agent administratif au sein de la commune, basé sur 80 % d'un temps plein.

Le service recrutement du Centre de gestion propose à la commune de trouver la personne adéquate et il convient d'autoriser le Maire à signer la convention devant intervenir entre les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention devant intervenir entre les parties.

POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

2006-09-28-14 : HEURES SUPPLEMENTAIRES POUR LE DENEIGEMENT

Christel THEVENIN, adjointe aux finances expose au conseil municipal que le service technique a effectué des heures supplémentaires pour le déneigement des routes durant l'hiver 2005/2006.

IL s'agit d'heures de nuit pour la plupart : 33 heures pour Jean – François Mollaret et 23 h 50 pour Christian Jail.

Christian Jail a également effectué 19 h 50 d'heures supplémentaires

Il convient de les payer.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte que soient payées les heures supplémentaires de déneigement de la saison d'hiver aux employés du Service Technique.

CONTRE : 0 -ABSTENTION : 0- POUR 11

2006-09-28-15 :TARIFS DES INTERVENTIONS DE SECOURS SUR LE DOMAINE DE SKI DU SAPPEY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, confirme les tarifs de secours sur pistes comme suit :

- Tarif front de neige : 60 €
 - Tarif rapproché : 150 €
 - Tarif éloigné : 229 €
- POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

2006-09-28-16 : AVENANT AU CONTRAT DE PRET CRCA N°03546050/89

En 2005, la commune a souscrit auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sur son budget de l'eau et de l'assainissement un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant emprunté : 345 000 euros

Durée : 240 mois (20 ans)

Taux : variable indexé sur l'Euribor 3 mois+0.7880%, CAPE 1 point.

Taux d'intérêt annuel initial : 2.92%

Ce prêt a pour objectif le financement de la tranche d'assainissement 2004/2005.

Son tableau d'amortissement fait apparaître un montant d'annuité proche de 23 000 euros.

Afin d'alléger la charge de ce prêt sur le budget concerné dans les trois ans à venir, et dans l'attente de l'extinction d'anciennes dettes souscrites par la commune, il semble judicieux d'étaler sur une plus longue période cet emprunt.

Le Crédit Agricole propose donc de reporter pendant 3 ans le montant du capital à rembourser : ceci implique que la commune ne paiera plus que les intérêts du prêt pendant 3 années consécutives (2007-2008-2009), ce qui ramène les annuités correspondantes à environ 12 000 euros.

Le capital non remboursé pendant cette période le sera sur les années 2026-2027-2028 (ce qui revient à allonger de 3 ans la durée du prêt).

Cette proposition doit faire l'objet d'un avenant au contrat de prêt sus-cité. Il convient donc d'autoriser le maire à signer l'avenant au contrat de prêt avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, afin que soit mis en place le report de remboursement de capital.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention devant intervenir entre les parties.

2006-09-28-17 : PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2005 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D' ASSAINISSEMENT ETABLI PAR LA METRO

Le rapport annuel 2005 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, établi conformément aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995, a été approuvé par le conseil de la communauté d'agglomération grenobloise (Métro) le 7 juillet 2006.

La commune du Sappey en Chartreuse, bien que non-membre de la Métro, est néanmoins incluse dans son territoire en matière d'assainissement, du fait de son raccordement au réseau d'assainissement collectif de la Métro (traitement des eaux usées par la station d'épuration Aquapôle).

A ce titre, la Métro demande que ce rapport soit présenté et approuvé par le conseil municipal du Sappey en Chartreuse.

Le conseil municipal, après avoir entendu une synthèse des données de ce rapport, l'approuve.

POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

Séance levée à 23 h 45.